



REGLEMENT DE « LA COTIERE » 2^{ème} édition - Compétition VTT Beach race

ARTICLE 1 : général

La deuxième édition de la côtère est organisée le dimanche 19 septembre décembre 2021 par le magasin SPORT3, au départ de Mondoukou, village de Grand-Bassam. C'est une course VTT beach race de 58 km en individuel sur terrain plat.

Départ de la course : 9h00

Retrait des dossards entre 7h30 et 8h30

ARTICLE 2 : Respect de l'environnement

Le VTT se déroule en milieu naturel, nous attirons l'attention des concurrents et accompagnateurs sur la grande importance de respecter l'environnement.

A Mondoukou, une zone de propreté sera mise en place, et le concurrent s'engage à jeter ses déchets dans cette zone. Les bouteilles plastique remises aux ravitaillements de Assouindé et Nohamé ne devront pas être jetées sur le circuit, les coureurs s'engagent à ne jeter aucun déchet sur le circuit.

ARTICLE3 : Inscriptions

Comme la première édition, cette deuxième édition est open, c'est-à-dire ouverte aux cyclistes licenciés ou non.

Les inscriptions se font au magasin SPORT3 jusqu'au 13 septembre 2021 à 18h00, avec une pièce d'identité pour déterminer la catégorie d'âge.

Passé cette date ou le nombre d'inscriptions maximal atteint, il ne sera plus possible de s'inscrire.

ARTICLE 4 : retrait et restitution des dossards

Le retrait des dossards se fera le jour de l'épreuve entre 7h30 et 8h30

Mineurs : l'autorisation signée du responsable légal et présence d'un parent ou tuteur.

Il appartient à chaque coureur de restituer son dossard aux organisateurs à la fin de l'épreuve.

Le dossard est obligatoire : des coureurs sans dossards ne pourraient pas prendre le départ.

ARTICLE 5 : Sécurité de l'événement et responsabilité

-Le VTT est une discipline qui demande un certain niveau d'entraînement et une bonne condition physique. Chaque concurrent qui participe à la compétition le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs). Les concurrents certifient avoir déjà parcouru plusieurs randonnées VTT d'au moins 45 km.

-L'organisation décline toute responsabilité en cas de chute à vélo, ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non respect du code de la route ou des consignes des organisateurs.

ARTICLE 6 Matériel et recommandations

Le matériel VTT devra répondre aux règlements officiels du VTT notamment :

-le port du casque à coque rigide, jugulaire fermée est obligatoire

-les guidons de vélos de route sont interdits

-Les prolongateurs de cintre, de type triathlon ou contre la montre sont interdits

- Les embouts de cintre (bar ends) sont autorisés
- les réparations mécaniques sont autorisées pendant la course, mais il est interdit aux coureurs de changer de cadre de vélo.
- Il est interdit de changer de dossard.

- Les accompagnateurs mobiles sont interdits pendant l'épreuve (à vélos, moto, voiture ou autre)
- Tout coureur qui monte dans la voiture balai ou dans un autre véhicule déclare de fait son abandon et ne pourra plus reprendre la compétition.
- le parcours se déroulera pour une partie sur pistes et routes ouvertes à la circulation : le concurrent s'engage à respecter le code de la route

ARTICLE 7 Classements et récompenses

Six podiums seront constitués pour les six catégories suivantes :

Catégorie	Age au 31/12/2021	Années de naissance
Junior	17 à 18 ans	2003 et 2004
Espoir/senior/Master 1	19 à 39 ans	1982 à 2002
Master 2	40 à 49 ans	1972 à 1981
Master 3	50 à 59 ans	1962 à 1971
Master 4	60 ans et +	1961 et avant
Dames (catégorie unique)	17 ans et +	2004 et avant

ARTICLE 8 : Disposition particulière

Utilisation du droit à l'image : par sa participation à la Côtère, chaque concurrent autorise expressément SPORT3 à utiliser ou à faire utiliser, à reproduire ou à faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation de communication.

Article 9 : Acceptation du règlement

Participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement